

## Conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de vente régissent les rapports entre le SNPRM et ses adhérents (membres, partenaires, consultants indépendants).

### Article 1 : Adhésion

Au sein du SNPRM, il existe 3 types d'adhésion : collège experts (membres), collège consultants indépendants et collège partenaires. Chaque adhésion est soumise à des conditions d'intégration spécifiquement détaillées dans le règlement intérieur et charte éthique. L'adhésion pour chaque collègue se fait à partir du site internet du SNPRM. Cette adhésion est ensuite validée par les membres de la commission intégration du SNPRM. Chaque adhérent accepte de se voir référencés (logo, présentation de leur société) sur le site internet du SNPRM pendant la durée de leur adhésion annuelle. Les consultants indépendants n'étant visibles que pour les adhérents.

### Article 2 : Cotisations

Pour les collèges experts (membres) : la cotisation est calculée sur la base du chiffre d'affaires n-1 et est évaluée annuellement. Une attestation de l'expert-comptable devra être communiquée pour justifier du CA n-1 avant le 30 juin année n.

Pour le collège consultants indépendants, la cotisation est un forfait.

Pour les partenaires : 5 choix de sponsoring sont proposés à des coûts définis annuellement. Une convention de partenariat est signée entre les parties. Cette convention est ensuite renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes conditions. En cas de non réponse du partenaire avant le 31 janvier année n sur un quelconque changement de sponsoring, le sponsoring de l'année n-1 est conservé et facturé.

Le coût de l'adhésion pour tous les collèges est annuel et court pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours, peu importe la date à laquelle la demande d'adhésion a été demandée ou acceptée. Il n'est pas appliqué de *prorata temporis* du coût de l'adhésion en fonction de la date d'adhésion.

L'adhésion au sein du SNPRM est annuelle et calculée en année civile et est automatiquement renouvelée d'année en année sauf démission ou radiation.

### Article 3 : Facturation et conditions de paiement

Dès l'accord d'adhésion d'un nouvel expert ou consultant indépendant, un devis ou facture est adressé immédiatement à ce dernier et doit être réglé par le membre dans un délai de 30 jours.

Dès l'accord d'adhésion d'un partenaire et de la connaissance du sponsoring, une convention et une facture lui sont adressées immédiatement et le partenaire s'engage à retourner la convention signée par ses soins et à régler la facture dans un délai de 30 jours.

Pour les renouvellements par tacite reconduction, une facture est adressée dès connaissance du chiffre d'affaires n-1 et ce avant le 31 janvier n et la facture doit être réglée dans un délai de 30 jours.

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Toutes les factures émises par le SNPRM sont à régler par virement bancaire sur le compte bancaire du SNPRM sous un délai de 30 jours.

Les adhérents dont la cotisation n'aurait pas été réglée dans les délais prescrits se verront déréférencés du site. Les frais de remise en service et de relance seront facturés 250 € HT

### Article 4 : Démission des adhérents

Tout adhérent peut résilier ou non renouveler son adhésion au sein du SNPRM en envoyant une LRAR au siège du SNPRM avec un mois de préavis et au plus tard le 30 novembre de l'année n. Les cotisations restent dues au SNPRM. L'adhérent démissionnaire s'engage à retirer sous un mois tout logo ou mention d'appartenance au SNPRM.

### Article 5 : radiation des adhérents

Un expert peut être radié en cas de manquement à la charte éthique, non-respect du règlement intérieur, non-réponse concernant son CA n-1 et non communication de l'attestation de son expert-comptable.

Un consultant indépendant peut-être radié en cas de manquement à la charte éthique ou non-respect du règlement intérieur.

Un partenaire : peut-être radié en cas de manquement à la charte éthique, non-respect du règlement intérieur, non règlement de la facture ou non-retour de la convention signée. Le SNPRM informe le partenaire de sa décision de radiation dans le délai de deux mois après l'envoi de la facture et/ou de la convention.

La cotisation reste intégralement due. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

### Article 6 : Obligations des adhérents :

Les adhérents du SNPRM doivent se conformer aux statuts, règlement intérieur et charte éthique du SNPRM. Ces documents sont mis à disposition sur le site internet du SNPRM. Tout manquement sera pénalisé par le SNPRM.

### Article 7 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L-441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### Article 9 : Conditions d'annulation et de report de la convention

Les billets de la convention annuelle sont mis en vente sur un site dédié. Ils pourront être remboursés exclusivement si l'acheteur a souscrit à l'option annulation lors de l'achat des billets.

En cas de report ou d'annulation de la convention pour force majeure ou tout évènement indépendant du SNPRM, les billets seront remboursés intégralement par le SNPRM ou reportés à l'année suivante.

### Article 10 : Modalités d'inscription aux ateliers et règlement

Le SNPRM propose des ateliers avec maximum **15** participants et un minimum de 5 personnes. Un devis est adressé à chaque participant qui devra régler par virement bancaire 50 % immédiatement et 50 % avant le 1<sup>er</sup> jour de l'atelier. En cas de non règlement par le participant des 50 % avant le 1<sup>er</sup> jour de formation, l'accès à l'atelier pourra lui être refusé et les 50 % versés seront acquis au SNPRM sans remboursement au participant. Le SNPRM se réserve le droit de reporter la session jusqu'à 5 jours ouvrables avant son 1<sup>er</sup> jour. En cas de report ou d'annulation de l'atelier pour force majeure ou tout évènement indépendant du SNPRM, les sommes versées seront remboursées intégralement par le SNPRM.

### Article 11 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 appliquée depuis le 25 mai 2018, le SNPRM, en qualité de responsable de traitement de vos données, vous informe qu'en remplissant le formulaire de création de compte vous consentez à ce que vos données soient utilisées, traitées pour les finalités suivantes : création de compte membre ou partenaire, émission et édition de documents du SNPRM (facture...), envoi newsletters, transmission de données aux autres membres du SNPRM. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en contactant le SNPRM : [coordinateur@snprm.com](mailto:coordinateur@snprm.com)

### Article 12 : confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels tant au sein de sa propre organisation que vis-à-vis des tiers, les informations, documents concernant les adhérents et le SNPRM. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux informations déjà légitimement en la possession des adhérents les recevant ou obtenues de la part d'un tiers autorisé à les divulguer.

### Article 13 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site du SNPRM sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive du SNPRM.

Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores.

Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord écrit exprès du SNPRM.

### Article 14 : Loi applicable et attribution de compétence

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre le SNPRM et ses adhérents. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.

### Article 15 : Recours

Dans le cas où une clause ou une partie de clause de ces Conditions Générales serait déclarée non valide ou non applicable par un tribunal compétent, les autres clauses ou parties de clauses restent valides et applicables.

La loi applicable est la loi française. Pour tout recours en cas de litige de toute nature ou de contestation relative des services rendus par le SNPRM à ses adhérents, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent.